

# Dispositions du Code de la Route en matière d'arrêts et stationnement aux passages pour piétons



02 décembre 2021

## Code de la route – Chapitre VII.- Arrêt, stationnement et parcage

### 1. Arrêt

Art. 164.

...

2. L'arrêt des véhicules ou animaux est interdit:

...

*(Règl.g.-d.du 22 juin 2017)*

«e) sur les passages pour piétons, les passages pour piétons et cyclistes, les gués pour piétons et les gués pour cyclistes ainsi qu'à **moins de 5 mètres de part et d'autre de ces passages ou gués**, sauf signalisation dérogatoire temporaire ou sauf autorisation de l'autorité délivrée à titre temporaire;»

...

### 2. Stationnement

Art. 166.

*(Règl.g.-d.du 19 mars 2008)*

«Le stationnement des véhicules ou animaux est interdit:

...

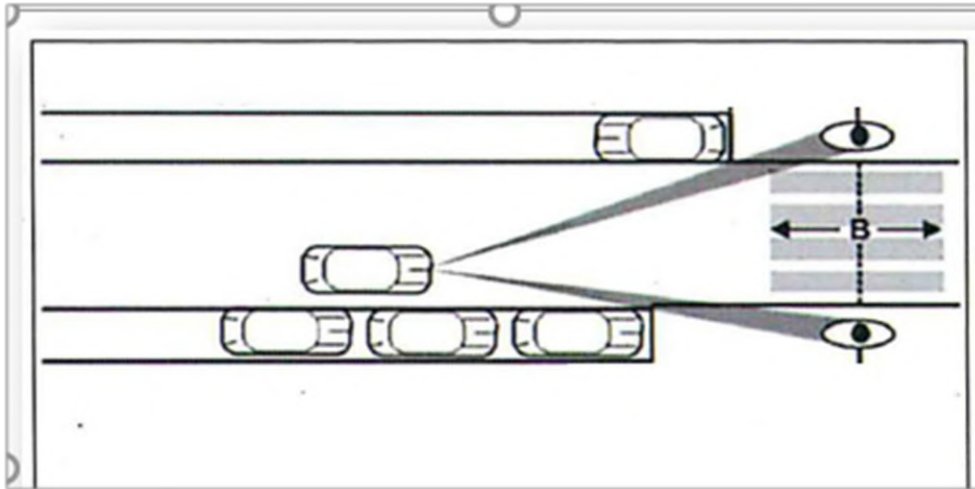
*(Règl.g.-d.du 22 juin 2017)*

«h) sur les passages pour piétons, les passages pour piétons et cyclistes, les gués pour piétons et les gués pour cyclistes ainsi qu'à **moins de 5 mètres de part et d'autre de ces passages ou gués**;»

...

## Objectif et sens de la disposition du Code de la Route

- Maintenir dégagé le champ de vision du conducteur par rapport aux piétons
- Sens de la marche
- Sont visés: les personnes de petite taille et les enfants



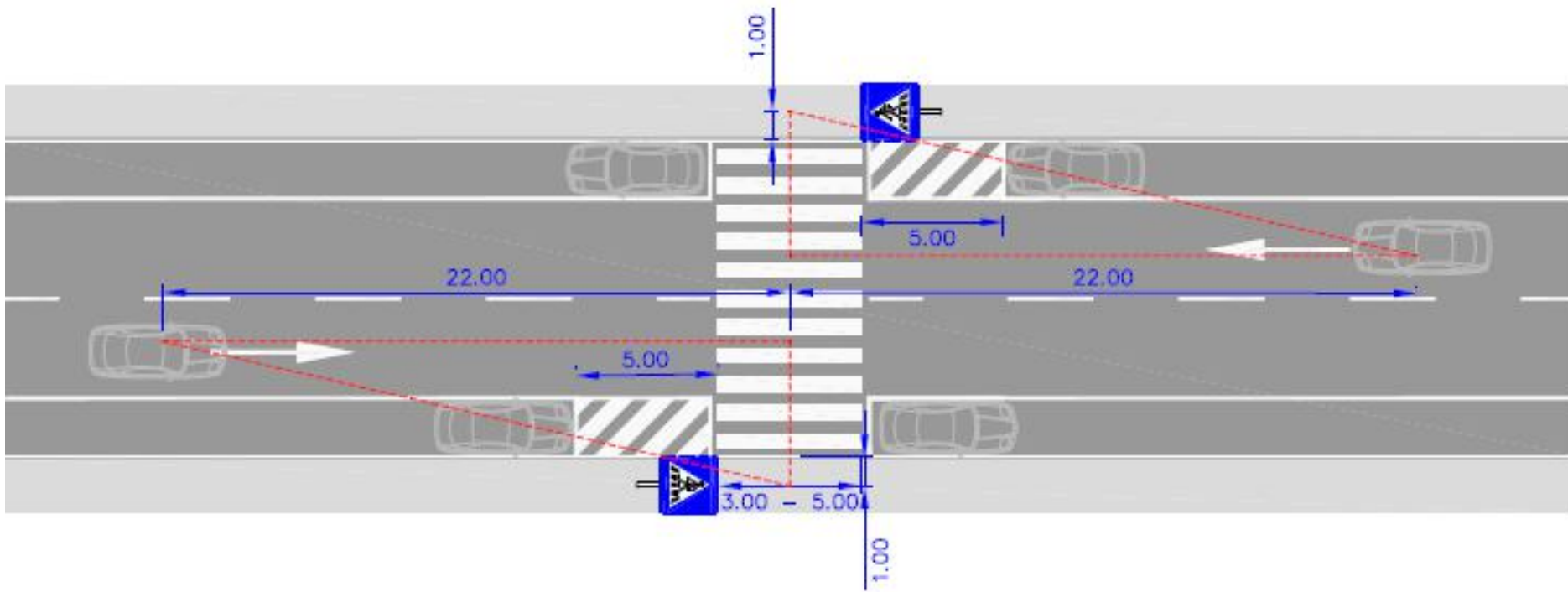
- Publication du règlement Grand-Ducal du **19 mars 2008** ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2008.
- Analyse détaillée des passages piétons, menée par le Service Circulation
- Établissement d'un mode opératoire en collaboration avec les responsables du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Transports et en accord avec l'échevin de l'époque
  - ✓ Réalisation d'adaptations des bandes de stationnement – en fonction de la configuration des lieux, de la population ciblée et des marquages
  - ✓ marquages par voie de lignes blanches obliques hachurées ou mise en place de potelets près des écoles
  - ✓ Travaux de superstructure: mise en conformité des passages piétonniers par démarcations, équipements destinés aux PMR (rainures, plaques podotactiles), éclairages d'appoint



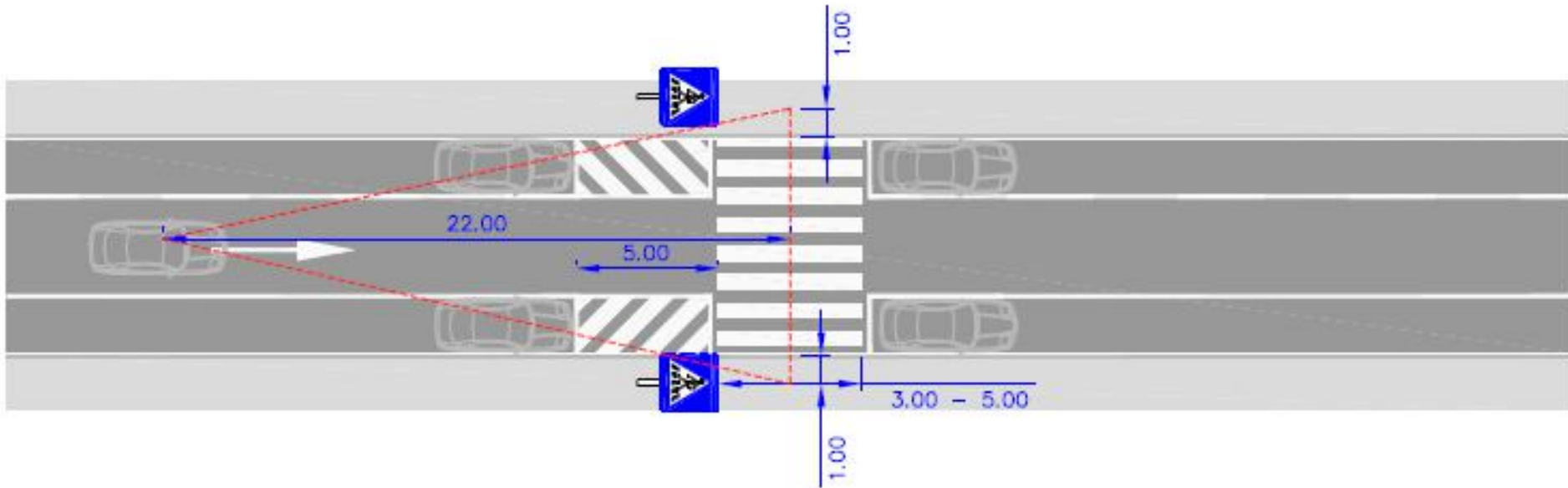
**Mesures destinées à sécuriser et à garantir le confort journalier des piétons durant leurs déplacements**

Différents cas de figure:

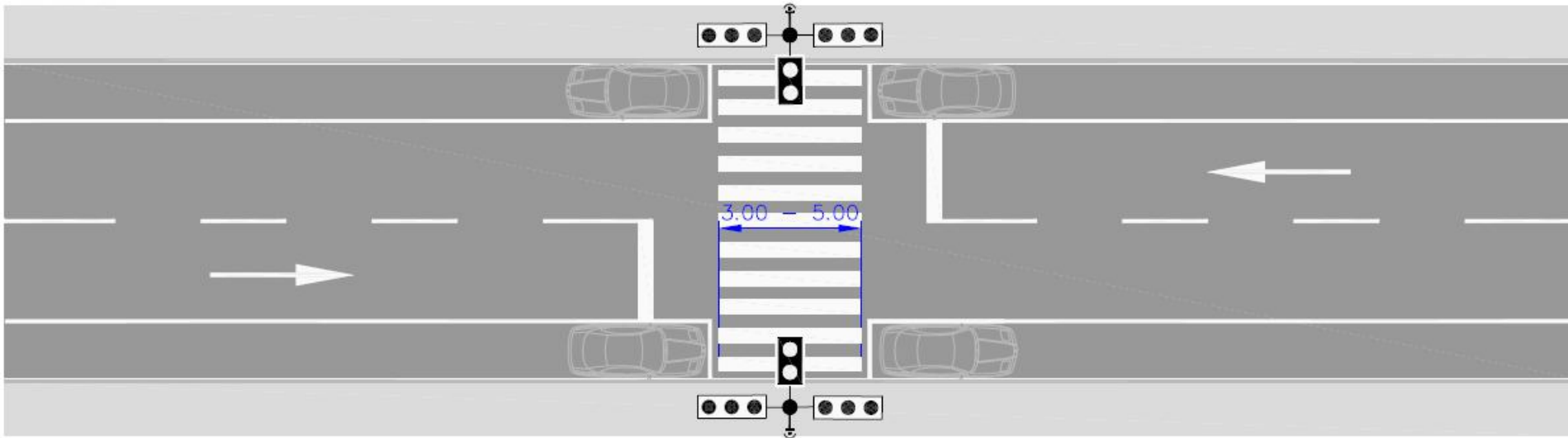
Passage pour piétons – voie à double sens



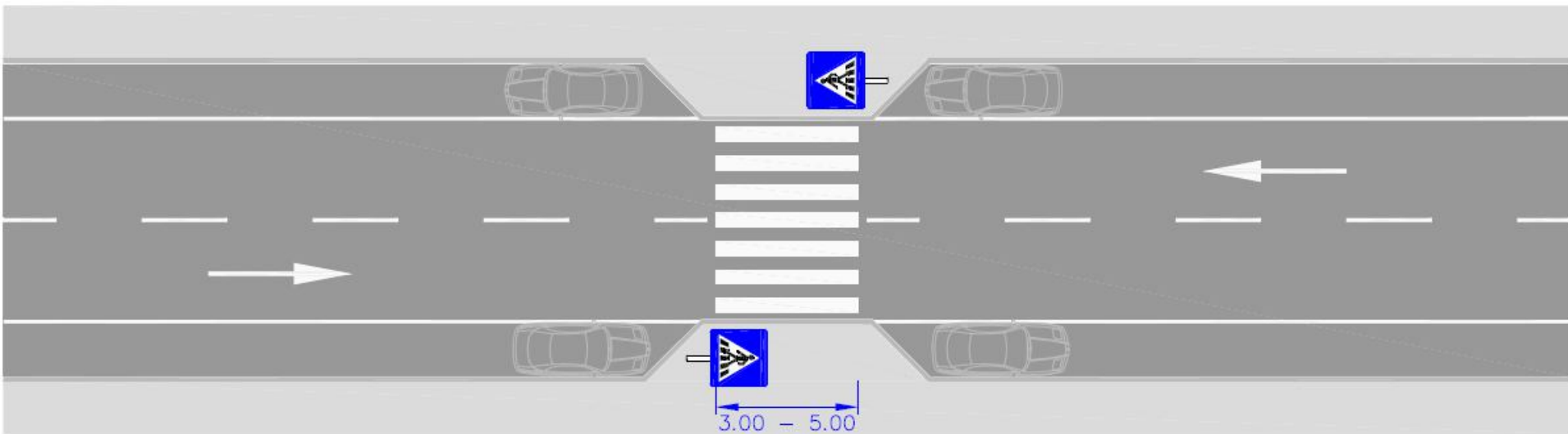
## Passage pour piétons – voie à sens unique



## Passage pour piétons équipé de feux de signalisation

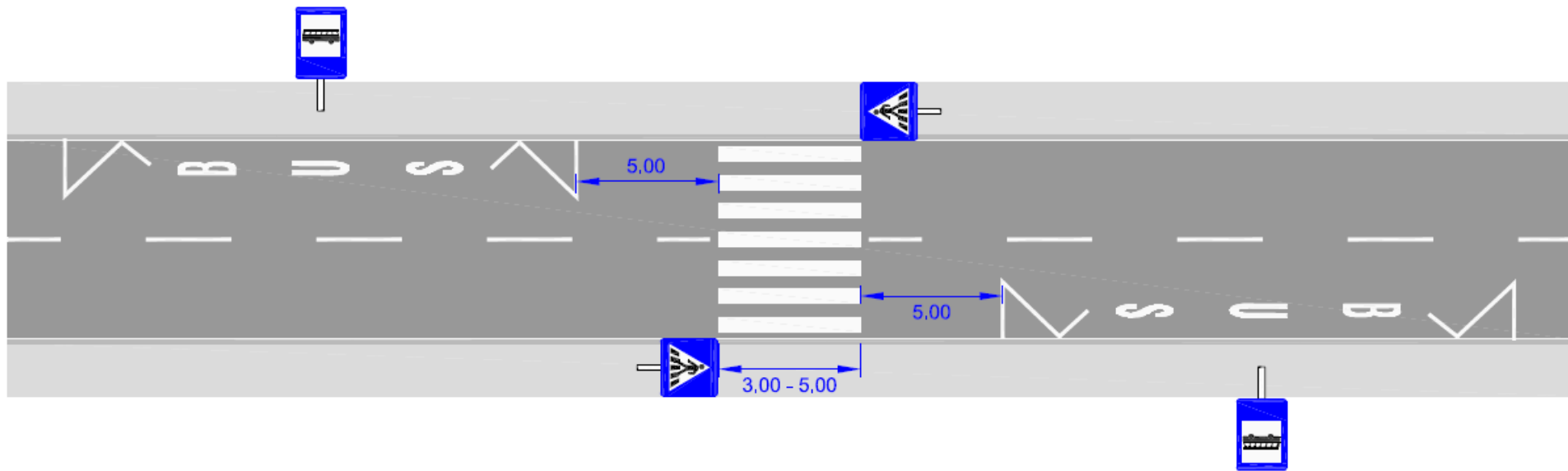


## Voirie aménagée en faveur des piétons

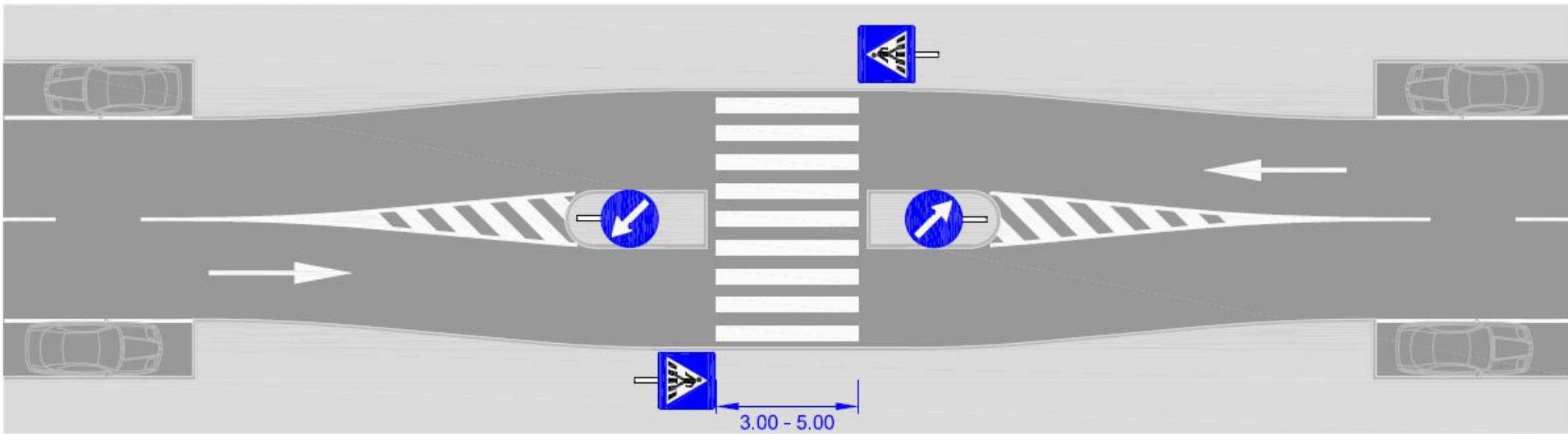




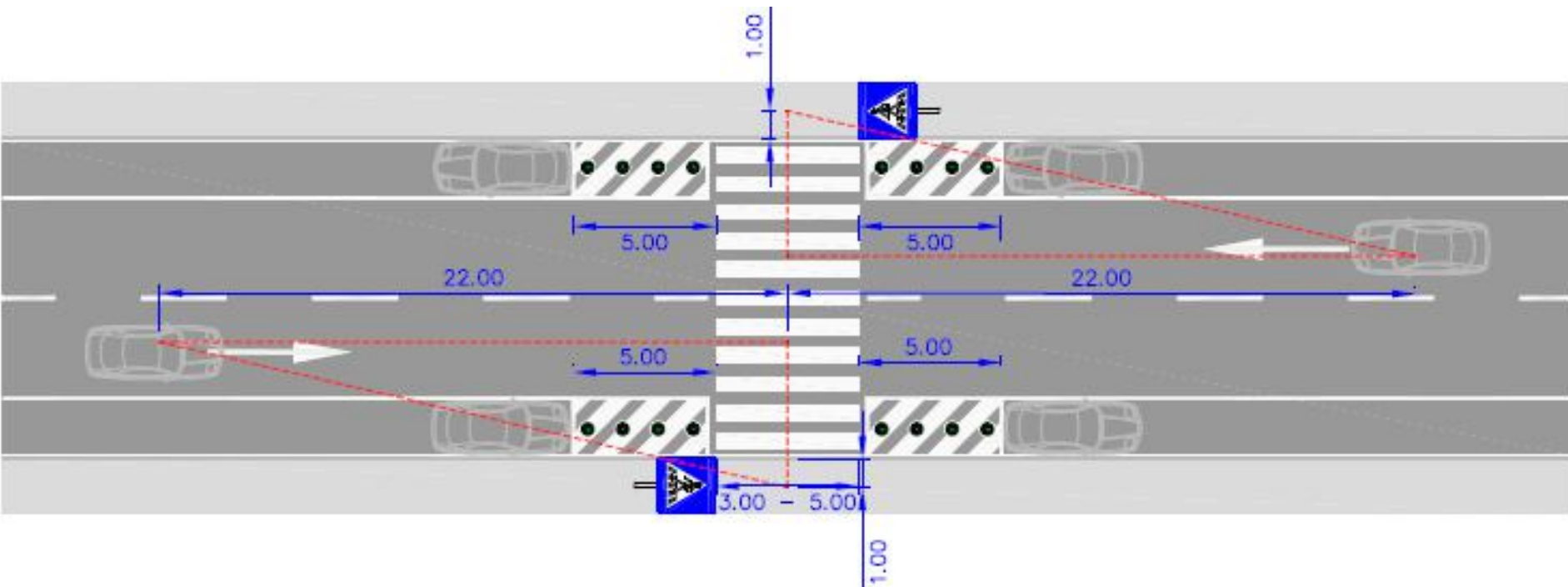
## Arrêts pour bus



## Passage pour piétons avec îlot médian



## Passage piétons à hauteur des établissements scolaires



**Sur les 457 passages dépeints par le collectif ZUG comme étant “ non conforme”**

⇒ **Seuls 37 passages sont discutables en fonction des dispositions ci-avant énoncées et une étude approfondie sera menée dans le but de soumettre le cas échéant, les propositions afférentes au collège échevinal**

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION !**